

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 JANVIER 1913.

Budget du Ministère des Affaires Etrangères pour l'exercice 1913 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. d'HUART.

MESSIEURS,

Le projet de budget pour l'exercice 1913, s'élève à la somme de fr.	4,976,486
Les crédits alloués pour 1912, s'élèvent à	4,990,846
d'où diminution de	14,360
Les dépenses ordinaires étaient en 1912 de	4,940,846
Elles s'élèvent, en 1913, à la somme de	4,976,486
Soit une augmentation de	35,640

En 1912, un crédit de 50,000 francs était prévu pour dépenses exceptionnelles; en 1913, aucun crédit n'est prévu pour cet objet.

Le budget s'établit donc ainsi :

Dépenses ordinaires, augmentation.	fr. 35,6400
— extraordinaires, diminution	50,000
Diminution	14,360

Les articles qui ont subi une majoration de crédit sont les suivants :

CHAP. I^{er}. ART. 2. — « Personnel des bureaux, traitements et indemnités pour travaux extraordinaires et secours », augmentation. . . fr. 20,997
demandés aux fins d'accorder les promotions et augmentations de traitement normales et de pourvoir au traitement d'un nouvel emploi d'attaché, dont l'accroissement des affaires ressortissant à la direction politique a rendu la création indispensable; ainsi qu'à l'accroissement des dépenses du chef de travaux extraordinaires.

(1) Budget, n° 4 A.

(2) La section centrale, présidée par M. Schollaert, était composée de MM. Van Cleemputte, Gillès de Pelichy, Drion, Devèze, de Kerchove d'Exarde et d'Huart.

CHAP. II. Légations. ART. 6. — Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales pour frais de représentation et de logement et indemnités à quelques agents non rétribués », augmentation fr. 3,000
résultant des modifications suivantes :

1° Promotion du chef de mission, à Washington, au grade d'Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire ; augmentation de traitement fr. 5,000

2° Augmentation de l'indemnité de logement des chefs de mission à Rio-de-Janciro et à Berne : ensemble fr. 13,000

3° Diminution de 13,000 francs sur les traitements des postes de Lisbonne, Tokio et Bucarest, actuellement occupés par des Ministres résidents.

CHAP. V. — Dépenses diverses relatives aux Légations et Consulats :
ART. 9. — « Traitements et indemnités des chanceliers, des drogmans, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des Légations », augmentation fr. 98,280
dont 9,450 francs, destinés à des relèvements de traitement et salaires et 88,830 francs provenant de l'inscription à l'article 9 de crédits inscrits les années précédentes à l'article 10.

Le crédit de l'article 9 ne comprenait précédemment que la chancellerie et commis de chancellerie, on a trouvé plus logique d'y comprendre également les drogmans, interprètes et autres agents auxiliaires, afin de réunir sous un même crédit tout le personnel auxiliaire des Légations.

ART. 14. — « Allocations exceptionnelles et temporaires des agents du service consulaire en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national », augmentation fr. 30,000
prime pour les indemnités de logement aux titulaires des nouveaux postes dont la création est décidée et pour relever les indemnités des titulaires de certains postes existants.

CHAP. VII. ART. 20. — « Bureau officiel de renseignements commerciaux et annexés », augmentation fr. 6,000

On propose de remplacer la dénomination de « Musée commercial » par celle beaucoup plus explicite de « Bureau officiel de renseignements commerciaux et annexes ». Toutes les dépenses ayant rapport au matériel de service seront désormais imputées sur ce crédit.

Une allocation de 13,500 francs en charge temporaire comprend :

1° Une somme de 6,000 francs transférée de l'article 3, laquelle comprend spécialement l'annexe établie dans la Tour japonaise : il s'agit de pourvoir au renouvellement des collections, à l'achat d'échantillons nouveaux et d'ouvrages récents, etc.

2° Une somme de 7,500 francs destinée à réaliser l'annexion du « Pavillon chinois », voisin de la Tour japonaise, au bureau de renseignements.

ART. 21. — « Service de l'émigration », augmentation fr. 6,000

Conformément à l'avis unanime de la Commission de l'émigration, le gouvernement a décidé la création à titre temporaire d'un emploi d'inspecteur chargé de réorganiser le service, pour le mettre à la hauteur des exigences actuelles.

Les articles qui ont subi une diminution de crédit sont les suivants :

CHAP. I^{er}. ART. 8. — « Matériel », diminution de . . . fr. 3,000 s'expliquant comme suit : 1^o diminution de 6,000 francs supportés actuellement par l'article 20; 2^o augmentation de 1,000 francs, somme inscrite comme charge temporaire au présent article et destinée au recolement et au nettoyage des collections de la bibliothèque.

CHAP. V. ART. 10. — Diminution de 76,630 francs s'expliquant par l'inscription à l'article 9 d'une somme de 88,830 francs et d'autre part par l'inscription d'une somme nouvelle de 12,200 francs pour relèvement du traitement de certains agents des consulats et création d'emploi nouveau.

ART. 11. — Diminution de 46,090 francs; en 1912, un crédit de 133,000 francs avait été demandé pour restauration et amélioration de l'hôtel de la légation de Paris. Une somme de 87,000 francs est inscrite cette année pour achever les travaux.

EXAMEN DU BUDGET EN SECTIONS

Le budget a été voté en 1^{re} section par 14 voix et 4 abstentions

2 ^e	id.	13	id.	contre 4 et 1	id.
3 ^e	id.	15	id.	id.	6 et 2
4 ^e	id.	13	id.	id.	6
5 ^e	id.	13	id.	id.	4 et 6
6 ^e	id.	16	id.	id.	4

Soit 88 id. id. 24 et 13 abstentions

Quatre questions ont été posées au Gouvernement par la section centrale.

PREMIÈRE QUESTION.

La section centrale chargée de l'examen du budget des Affaires Étrangères serait heureuse de savoir si le Gouvernement s'est préoccupé d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de créer des nouveaux postes de consuls dans les États Balkaniques et dans l'Amérique centrale lors de l'ouverture du Canal de Panama ?

RÉPONSE.

La Belgique est actuellement représentée dans les États Balkaniques par des agents diplomatiques accrédités dans les différentes capitales ainsi que par des consuls honoraires en fonctions dans les centres commerciaux les plus importants.

Le Gouvernement examinera, le moment venu, en tenant compte des circonstances et des vœux exprimés par les organes autorisés de notre com-

merce et de notre industrie, les mesures nouvelles qui seraient à prendre en vue d'assurer d'une manière efficace, la protection de nos intérêts économiques dans ces régions.

Le projet de budget pour l'exercice en cours prévoit la création à Port-au-Prince d'un poste de Consul Général dont le titulaire remplira les fonctions de Chargé d'Affaires auprès des Républiques d'Haïti et de Saint-Domingue.

Cette mesure a été inspirée, notamment, par l'essor économique qui paraît devoir résulter, pour ces régions, de l'ouverture du Canal de Panama.

Le Gouvernement sollicitera en temps opportun les crédits nécessaires à la création des autres postes dont l'établissement paraîtrait également désirable à ce point de vue.

2^e QUESTION.

La section centrale chargée de l'examen du Budget des Affaires Étrangères serait heureuse de savoir sur quelles bases le Gouvernement a réglé la question de la concession de Tien-tsin obtenue par Sa Majesté Léopold II pour la Belgique il y a quelques années.

RÉPONSE.

Un terrain situé à Tien-tsin, à l'est du Pei-Ho, a été loué à perpétuité par le Gouvernement chinois au Gouvernement belge.

Ce dernier pouvant difficilement se charger lui-même de la mise en valeur de ce terrain, a conclu récemment avec une société belge, constituée à cet effet, un arrangement par lequel, sous réserve de certains privilèges au profit des Belges, il transfère la concession à la dite société.

Le Gouvernement belge conservera la haute main au point de vue de l'administration du *settlement*.

Il entre dans les intentions du Gouvernement de soumettre incessamment à la Législature un projet de loi approuvant cette Convention.

3^e QUESTION.

La section centrale chargée de l'examen du Budget des Affaires Étrangères serait heureuse de savoir si le Gouvernement s'est intéressé et a participé aux travaux de la Commission internationale instituée pour rechercher les causes de la cherté de la vie.

RÉPONSE.

Il n'est pas à la connaissance de mon Département que le projet de constitution d'une Commission internationale chargée de rechercher les causes de la cherté de la vie soit entré dans les voies de la réalisation.

Mon Département n'a reçu jusqu'ici aucune communication relativement à la réunion d'une Conférence internationale qui aurait à étudier les moyens de résoudre les problèmes que soulève cette question.

Le Gouvernement du Roi ne manquerait pas d'examiner dans les vues les plus favorables les demandes de collaboration qui lui seraient adressées à ce sujet.

4^e QUESTION.

La section centrale, chargée de l'examen du budget des Affaires étrangères, serait heureuse de savoir si le Gouvernement espère aboutir prochainement à un accord avec le Gouvernement français touchant l'égalité des charges et du traitement des ouvriers belges en France et des ouvriers français en Belgique au point de vue des pensions de retraite ?

RÉPONSE.

Dès la mise en vigueur de la loi française du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, le Gouvernement du Roi a fait des démarches auprès du Gouvernement français en vue de la conclusion d'un arrangement destiné à étendre à nos compatriotes les avantages résultant de cette loi.

A plusieurs reprises et, en dernier lieu, au mois d'octobre 1912, la légation du Roi à Paris a entretenu le Gouvernement français de la question.

Au mois de décembre dernier, le Ministre des Affaires étrangères de France a fait savoir à la Légation que le Ministre du Travail, ayant proposé au Parlement d'apporter certaines modifications à l'article 2 de la loi précitée, article qui vise la situation des salariés étrangers travaillant en France, il paraissait nécessaire de différer toute décision concernant le règlement conventionnel de la question avec la Belgique jusqu'au moment où la disposition législative, dont il s'agit, aura été soumise aux délibérations du Parlement.

Le Gouvernement du Roi ne manquera pas de renouveler ses démarches en temps opportun.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

La section centrale a examiné longuement la question de savoir, s'il n'y aurait pas lieu de fusionner les trois carrières dépendant du Département des Affaires étrangères, les diplomates, les fonctionnaires de l'administration centrale et les consuls; elle s'est demandé si tous ces agents qui doivent collaborer, en somme, à la même œuvre d'expansion, ne devraient pas être recrutés et formés de la même façon et si, dans l'intérêt général, il ne faudrait pas favoriser une certaine fusion des services.

Il semble qu'on pourrait utilement entrer dans cette voie, tout au moins en ce qui concerne, dans les trois catégories citées plus haut, les diplomates et les agents de l'administration centrale.

Les agents du service extérieur quittent la Belgique dès la fin de leurs études universitaires, avant d'avoir pu acquérir la connaissance pratique des institutions du pays, de ses ressources et de ses besoins, et, sauf quelques congés, passés, tout naturellement, dans leurs familles, toute leur carrière se passe à l'étranger. Nos diplomates, nos jeunes diplomates surtout, ne sont pas ainsi mis à même de connaître assez parfaitement leur pays, spécialement au point de vue industriel et commercial.

Les agents de l'administration centrale acquièrent, d'année en année, des notions plus complètes à cet égard. mais leur vie sédentaire ne les initie pas suffisamment aux choses de l'étranger qu'ils devraient cependant connaître, puisqu'ils sont appelés à diriger le travail de nos représentants officiels à l'étranger et à leur adresser des instructions qui devraient tenir compte dans une forte mesure, des exigences locales.

Le remède paraît indiqué : il suffirait d'imiter l'exemple d'un grand nombre de pays, en instituant un *certain* roulement entre les deux carrières.

Si l'on objectait que ces deux carrières exigent des aptitudes différentes, nous concéderions volontiers que l'échange des hommes ne doit pas se faire automatiquement, mais qu'il y a à prendre en très sérieuse considération les qualités personnelles et les exigences des postes. Sous cette réserve, n'est-il pas évident que l'agent qui aura passé une partie de sa carrière au contact des hommes et des institutions des pays étrangers apportera un ensemble de connaissances utiles à l'administration centrale, tandis que les fonctionnaires qui auraient fait provision de connaissances précises, concernant les ressources et les besoins de la Belgique, se trouveront en mesure de nouer des relations fécondes entre elle et les pays où ils seront envoyés.

Sans doute, il y aura des transitions à ménager et des adaptations, difficiles parfois à préparer : l'agent du service extérieur devra réapprendre la Belgique ; le fonctionnaire, de son côté, aura un apprentissage à faire à l'étranger. Mais ils trouveront à côté d'eux des collaborateurs dévoués et expérimentés et, d'ailleurs, ces adaptations se feront de plus en plus facilement au fur et à mesure que l'on pourra réaliser, dès les premières années de la carrière, ces contacts si désirables.

La compénétration de la carrière extérieure avec la carrière administrative aurait pour avantage de remédier à une situation que beaucoup déplorent. Les jeunes gens se plaignent généralement de ne pas trouver à l'étranger un aliment suffisant à leur activité : le travail manque ; cette situation est due en grande partie au fait que nos représentants à l'étranger se bornent souvent à instruire les affaires qui leur sont signalées. S'ils connaissaient mieux leur propre pays, ils trouveraient spontanément des sujets *d'études intéressant grandement leurs compatriotes*.

Un membre de la section centrale a regretté que les agents diplomatiques n'aient pas plus de connaissances commerciales. Il semble que d'une façon générale ce reproche ne soit pas fondé ; depuis longtemps déjà, et plus spécialement dans ces dernières années, le Département des Affaires étrangères s'est attaché tout spécialement à attirer l'attention de nos agents du service extérieur sur la nécessité, pour eux, de se préoccuper des questions commerciales. Certes, il n'est pas donné à tous d'avoir les mêmes aptitudes pour traiter des questions économiques, souvent complexes, mais beaucoup parmi nos diplomates se sont attachés à l'étude de ces questions et envoient, des pays où ils sont accrédités des renseignements très utiles pour nos agriculteurs, industriels et commerçants.

Nos jeunes diplomates sont du reste, par leurs études même, préparés vers ce but.

Dès 1888, l'arrêté royal qui réorganisa l'examen diplomatique institue un examen commercial spécial pour les secrétaires de 2^e classe. Ces jeunes gens doivent être porteurs du diplôme de docteur en droit ou de licencié en sciences politiques et administratives.

Les attachés et secrétaires de 2^e classe, pour être aptes à remplir les fonctions de secrétaires de 1^{re} classe doivent se soumettre à un examen commercial comprenant la législation commerciale et les faits commerciaux.

Dans le très complet et très intéressant rapport du Budget des Affaires étrangères pour 1912, l'honorable M. Gilles de Pélichy montre en détail la préoccupation constante des Ministres des Affaires étrangères de développer chez nos diplomates les connaissances en matière économique et commerciale (1).

*
* *
*

Faut-il fusionner également la carrière consulaire avec la carrière diplomatique et la carrière administrative? A première vue, il semble que les arguments que l'on peut invoquer en faveur d'une union plus intime entre le service extérieur et les fonctions de l'administration centrale, s'appliquent également aux relations entre les deux branches du service extérieur. A l'avis d'hommes compétents cependant, une grande prudence s'imposerait à cet égard.

Si, comme nous l'avons fait remarquer, les diplomates et les consuls collaborent à la même œuvre d'expansion, le point de départ n'est pas identique. Exiger que les candidats réunissent en leur personne, au moment de leur admission au service de l'État, *toutes les qualités* requises pour chacune des deux carrières, serait rendre le recrutement extrêmement difficile.

Les études antérieures, le milieu dans lequel le candidat a vécu, ses goûts, ses aptitudes l'auront rarement préparé à aborder avec les mêmes chances de succès les deux carrières; son inaptitude à l'une des deux ferait écarter sa candidature à l'une et à l'autre.

Mais si la fusion n'est pas à recommander, rien ne semblerait faire obstacle à ce que l'on admit une certaine compénétration d'une carrière dans l'autre, lorsque les agents auraient fourni des preuves pratiques de leur savoir faire.

Le Département des Affaires Étrangères a revêtu parfois certains agents consulaires de titres diplomatiques, il a même autorisé parfois des vice-consuls à passer définitivement dans la carrière diplomatique.

La section centrale attire aussi la bienveillante attention du ministre des affaires étrangères sur le point de savoir s'il est nécessaire de maintenir la restriction inscrite dans les règlements de son administration et en vertu de

(1) Voir Rapport du Budget des Affaires étrangères pour 1912, par M. Gilles de Pélichy, pages 8 et 9.

laquelle les consuls généraux revêtus d'un grade diplomatique perdent ce grade lorsqu'ils abandonnent le poste qui le leur avait valu.

On conçoit parfaitement que le consul général investi pour la première fois d'un titre diplomatique ait à justifier, par la manière dont il s'acquittera de sa mission, la marque de haute estime qui lui a été donnée et que le Gouvernement se réserve la faculté de ne pas lui continuer *de plano* cette faveur si, dans l'exercice de ces nouvelles fonctions, il n'a pas répondu aux espérances que l'on avait fondées sur lui. Mais si l'agent a donné pleine satisfaction, pourquoi le mettre dans la pénible obligation de perdre ultérieurement un grade honorablement gagné et dignement porté, et, dès lors ne pourrait-on lui permettre de concourir désormais avec les diplomates de carrière pour l'obtention de quelques-uns des postes diplomatiques. Il est certains pays, les pays « neufs », par exemple, où les préoccupations d'ordre matériel sont nécessairement prépondérantes ; un consul général revêtu d'un titre diplomatique pourra, sans doute, très bien y représenter les intérêts de la Belgique. Dans les anciennes capitales, au contraire, où les traditions ont conservé tout leur empire, où la forme présente une si grande importance, où les questions qui se débattent sont essentiellement d'ordre politique et souvent d'un caractère si délicat, le choix d'un diplomate de carrière paraît tout indiqué.

Le Gouvernement doit, du reste, tenir compte des usages et du principe qui règle en ces matières la conduite de tous les gouvernements, la réciprocité.

*
* * *

La section centrale s'est préoccupée aussi de la question si importante des installations matérielles destinées aux agents du Département des Affaires étrangères, tant à l'étranger qu'en Belgique.

Les légations et consulats devraient posséder partout des chancelleries stables et le gouvernement ferait œuvre très utile en intervenant pour assurer ce résultat, soit par voie d'achat, soit par voie de location à long terme d'immeubles suffisamment vastes et bien aménagés. Il est profondément regrettable de voir dans de nombreuses villes, et même dans l'une ou l'autre grande capitale, à chaque nomination d'un nouveau titulaire, la légation de Belgique ou la chancellerie transportée dans un autre endroit, parfois dans un tout autre quartier, obligeant ainsi nos nationaux à de multiples recherches pour découvrir le siège de nos chancelleries. La section centrale sait que le Département des Affaires étrangères a déjà beaucoup fait pour pallier à ce mal, elle engage le Gouvernement à persévérer dans cette voie.

Ces chancelleries devraient être assez vastes pour offrir aux agents des différents grades des bureaux où ils pourraient en tout temps travailler et où l'on pourrait abriter les archives et les documents indispensables. Archives et documents qui, fatalement, s'égarent lors de trop fréquents déménagements ou doivent être détruits faute de place pour les conserver.

La section centrale n'ignore pas que l'achat ou l'aménagement de ces locaux est souvent très onéreux pour le Trésor; mais ces dépenses ne sont pas inutiles, car, en assurant des logements et installations convenables à nos représentants à l'étranger, nous augmentons leur situation, leur influence et le prestige de notre pays.

A Bruxelles même, il serait désirable que le gouvernement possédât ou pût mettre à la disposition du Département des Affaires étrangères un local destiné aux nombreuses conférences internationales qui se réunissent à Bruxelles et qui, depuis quelques années, se trouvent dans la nécessité de demander l'hospitalité à des locaux d'occasion.

Il serait désirable aussi, dès que les circonstances le permettront, de centraliser, dans un même immeuble, les différents services dépendant de l'Administration des Affaires étrangères; cela faciliterait le service et éviterait de nombreuses corvées à nos commerçants et aux étrangers qui, venus au Ministère pour obtenir des renseignements, doivent, de là, se rendre rue des Augustins, au Musée commercial, pour revenir ensuite rue de la Loi ou rue de Louvain, demander une légalisation de signature ou telle autre pièce nécessaire.

Il serait indispensable aussi que les locaux soient assez vastes (ils ne le sont pas, paraît-il) pour permettre aux agents du service extérieur revenus en Belgique, de venir faire, au Département des Affaires étrangères, le stage administratif qui leur serait si utile.

Un membre a exprimé à la section centrale le désir de voir le département des affaires étrangères s'attacher des jeunes gens docteurs en droit qui traduiraient les textes législatifs des pays étrangers. Ce service devrait, à son avis, s'étendre à la jurisprudence judiciaire et aux questions économiques, notamment à ce qui concerne le développement des cultures maraîchères, fruitières, etc.

Si l'on devait entrer dans la voie indiquée par l'honorable membre et traduire tous les textes qu'il signale, il faudrait installer au département des affaires étrangères tout une administration nouvelle et la très grande partie de ce travail serait faite inutilement. Car on traduirait des textes qui jamais ne seraient consultés.

Le département des affaires étrangères possède, au bureau des législations étrangères, en texte original tous les textes législatifs des pays étrangers et même un certain nombre de textes de législations comparées. Des traducteurs compétents en matière juridique fournissent à toute demande, et dans le plus bref délai possible, la traduction de tous les textes demandés. Ce service est très bien organisé; lorsqu'une personne désire obtenir la traduction d'un texte étranger, non seulement on lui fournit la traduction, mais on guide ses recherches en lui indiquant les précédents et en lui donnant les explications nécessaires sur les modes de législations des différents pays. Car pour les non initiés il est parfois très malaisé de s'y retrouver au milieu des nombreux textes législatifs concernant telle ou telle matière.

Quant aux renseignements concernant les questions économiques et agricoles, il y a, au Musée commercial, une section agricole où les intéressés

peuvent provoquer toutes les enquêtes nécessaires sur les produits de la culture maraîchère, de la basse-cour, etc.

M. le Ministre de l'agriculture, d'accord avec M. le Ministre des affaires étrangères, étudie en ce moment les moyens de faciliter le placement de nos produits agricoles sur le marché de Londres. Il est question de placer à Londres un homme compétent qui serait uniquement chargé de veiller aux intérêts des exportateurs belges, leur indiquant les marchés les plus utiles, le genre de produits à expédier, les emballages nécessaires pour atteindre les plus hauts prix, etc. Des enquêtes sont faites également dans d'autres pays, par exemple en Suisse, en ce moment, où l'on pourrait placer avantageusement certains produits maraîchers, comme la chicorée Witloof, etc.

Enfin un membre fait ses réserves sur l'utilité du poste diplomatique auprès du Vatican.

La section centrale a adopté à l'unanimité le projet de budget et nous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,

Bⁿ Alb. d'HUART.

Le Président,

SCHOLLAERT.

